

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE  
M.R.C. DE KAMOURASKA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 315**

---

**Règlement no 315 établissant la répartition des coûts des  
travaux effectués à la Branche de la Grève du ruisseau Clair**

---

**CONSIDÉRANT QUE**

la résolution numéros 473-CM2014 adoptée par la MRC de Kamouraska pour l'exécution des travaux à la Branche de la Grève du ruisseau Clair;

**CONSIDÉRANT QUE**

la répartition des coûts doit être effectuée par la municipalité de Saint-Denis;

**CONSIDÉRANT QU'**

un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Mme Marie-Hélène Dumais, conseillère lors de la séance régulière du 7 décembre 2015;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par Mme Annick Mercier

et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement numéro 315 soit et est adopté et qu'il est ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

**ARTICLE 2**

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire la répartition des coûts pour les travaux effectués à la Branche de la Grève du ruisseau Clair au montant de : 3 091,08 \$ auprès du propriétaire concerné par ces travaux selon l'annexe incluse au présent règlement.

**ARTICLE 3**

Afin de refléter l'aspect collectif de la ressource eau, la municipalité prendra 25% des coûts de la facture, soit 1 030,36 \$ à même ses fonds généraux.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-DENIS, CE 11<sup>ième</sup> JOUR DE JANVIER 2016.**

---

Jean Dallaire  
Maire

---

Anne Desjardins,  
Directrice générale  
et secrétaire trésorière